

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Présents :** 9

**Votants:** 9

**Séance du lundi 12 avril 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Dominique DUCHESNE

**Sont présents:** Dominique DUCHESNE, Thierry BARBARY, Ludivine HURAND, Hervé BOULMÉ, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO

**Représentés:**

**Excuses:** Xavier TONDU

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Muriel ROUGERIE

---

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'acquisition des parcelles A19 et A21 appartenant à Mr et Mme LHUILLERY.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Marcilly, le Conseil Municipal, après délibération et avec 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

Adopte le budget de la commune pour 2021 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 279 248,29 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT 163 713,20 Euros

Le dit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 442 961,49 Euros**

**En dépenses à la somme de : 442 961,49 Euros**

**VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021**

Par délibération du 06 juillet 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour l'année 2020 à :

TH : 11,21%

TFPB : 10,75%

TFPNB : 42,28%

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2020 du département (18%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 28,75% (soit le taux communal 2020 : 10,75% + le taux départemental de 2020 : 18,00%).

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de référence de TFPB et celui de TFPNB.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les taux de la fiscalité locale pour l'année 2021 et décide de varier les taux d'imposition en 2021 en les portant à :

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIETES BATIES 29.83%

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIETES NON BATIES 43.87%

**ACQUISITION DES PARCELLES A19 ET A21 APPARTENANT A MR ET MME LHUILLERY**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter les parcelles situées à proximité du stade appartenant à Monsieur LHUILLERY Philippe et Madame LHUILLERY Evelyne, pour la somme de 245,00 €.

Les parcelles concernées sont situées en zone NZH (Zone Humide du Plan Local d'Urbanisme en vigueur) et sont les suivantes : A 19 d'une contenance de 445 m<sup>2</sup> et A 21 d'une contenance de 780 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles référencées ci-dessus,

**ACCEPTE** le rachat des parcelles au montant de 245,00 € auquel il convient de rajouter les frais notariés s'élevant à 150,00 € (sauf à parfaire ou à diminuer).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire.

## AUTORISATION DE DEMANDE DE PRÊT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE 2020 32

Considérant l'autorisation donné à Madame le Maire d'exercer son droit de préemption concernant l'acquisition du terrain (parcelle A 363) appartenant à Monsieur et Madame LHUILLERY d'un montant de 62 000,00 € dont les frais notariés.

Afin d'assurer le financement de cette acquisition, Madame le maire propose au Conseil Municipal de financer l'achat du terrain par un emprunt.

Le Conseil Municipal après délibération, avec 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : Pour financer l'acquisition foncière de la parcelle A 363, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France un contrat de Prêt à Taux Fixe d'un montant de 62 000 Euros avec les caractéristiques suivantes :

Durée :	20 ans
Taux d'intérêt nominal :	0,79 %
Périodicité :	Trimestrielle
Amortissement :	Progressif
Frais de dossier :	150 €
Remboursement anticipé du capital :	total ou partiel possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.

**Article 2** : Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de Prêt au nom de la commune de Marcilly et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal précise que ces écritures seront inscrites au budget primitif 2021 et s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **BUDGET CCPO**

Madame Ludivine HURAND, 1ère adjoint, expose au Conseil Municipal les grandes lignes de la réunion à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq concernant le budget 2021.

**COVID-19** : Monsieur Fabrice DIDON informe le Conseil Municipal des tarifs pour le don de masques aux enfants de Marcilly de l'école élémentaire au Lycée. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce don.

***La séance est levée à 21h00***